

nous ne nous voulons pas examiner ici. Comme question de fait, nous constaterons seulement que ce règlement est assez rarement observé et pour cause.

Quand un cas de maladie contagieuse est *rapporté* au Bureau de Santé, le médecin de la cité dépêche un employé subalterne chargé d'aller vérifier le cas et de voir à ce que certaines mesures hygiéniques soient prises en vue d'empêcher la contagion etc. En cas de décès, le Bureau se charge souvent de faire pratiquer, par le moyen de ses agents, la désinfection des locaux. Or ces constatations officielles, mesures de désinfection etc, sont la plupart du temps mal vues du public qui n'est pas éloigné de les tenir pour vexatoires, prétendant y voir un attentat à la liberté individuelle et une immixtion indue dans les affaires privées. En certains quartiers, on s'est même plaint—en termes émus—de la manière d'agir de quelques-uns des agents chargés de visiter les maisons, de désinfecter etc. Il n'en fallait certainement pas tant pour rendre des plus impopulaires et la mission des employés du Bureau de Santé, et la nature même des mesures employées. Aussi s'est-il créé, dans l'esprit du public, un courant d'idées peu favorable à l'exécution des règlements sanitaires.

Il est inutile de dire que nous trouvons ridicule et absurde cette attitude du public; avec de semblables idées, les progrès de l'hygiène sanitaire nous semblent sérieusement compromis. Mais il était nécessaire d'inscrire ces faits pour bien faire ressortir un autre fait qui en découle tout naturellement et que voici: Quand le médecin de la famille a ainsi *rapporté* au Bureau de Santé un cas de maladie contagieuse, c'est lui, médecin, qui, la plupart du temps, est tenu responsable des désagréments éprouvés par la famille, et plus d'une fois il nous arrive de perdre pour toujours le patronage de clients très importants qui n'entendent pas que leur médecin joue le rôle d'agent de police ou de *détective*. Ce dernier métier, on le sait, a, du reste, beaucoup perdu de sa valeur depuis quelque temps.

On conçoit facilement, d'après ce qui précède, que le médecin y regarde à deux fois avant d'aller faire sa déclaration au Bureau de Santé, et même qu'il puisse hésiter très sérieusement. Si le peuple était mieux instruit de ses véritables intérêts, s'il était bien convaincu de la sagesse des règlements municipaux en général et de ceux du Comité de Santé en particulier, peut-être se soumettrait-il de bonne grâce et se laisserait-il ainsi *reporter* sans murmurer. Mais nous n'en sommes pas encore là, malheureusement pour nous. Le médecin se trouve donc, en beaucoup de cas, dans l'alternative, soit d'être inquiété par le Bureau de Santé s'il ne déclare pas les cas de maladie contagieuse qu'il a sous ses soins, soit de perdre ses clients s'il se permet de faire telle déclaration. C'est l'intérêt personnel aux prises avec l'intérêt public.

Théoriquement, nous le savons, celui-ci doit primer sur celui-là,